



Berset Alexandre

Tarification de la psychothérapie par la LAMAL – A quand une décision du Conseil d'Etat ?

Cosignataires : 0

Date de dépôt :

11.07.22

DSAS

Dépôt

Le remboursement des psychothérapies par l'assurance maladie de base est primordiale pour garantir l'accès aux thérapies au plus grand nombre, prévenir les troubles psychologiques et garantir le bien-être de la population.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, les psychothérapies effectuées par des psychologues-psychothérapeutes ayant une autorisation cantonale de pratiquer le métier peuvent être remboursées par l'assurance maladie de base sur prescription médicale. Les associations de psychologues, Curafutura, H+ Les Hôpitaux de Suisse, et la Communauté d'achat HSK se sont mis d'accord sur un tarif de 154,8 francs par heure. Bien que ce tarif soit toujours considéré comme étant insuffisant par certaines associations de professionnel-le-s, cette structure tarifaire a le mérite de constituer une solution provisoire.

Afin que le remboursement par l'assurance de base soit possible, cette structure tarifaire doit désormais être fixée par les cantons. Le Conseil d'Etat vaudois a par exemple déjà pris sa décision rapidement et a accepté le tarif proposé. Le Conseil d'Etat fribourgeois n'ayant pas encore statué sur un tarif, un flou total règne dans le canton de Fribourg sur la possibilité de remboursement, bénéfique aux patient-e-s et nécessaire aux psychologues-psychothérapeutes. Actuellement, des psychothérapeutes de notre canton ne savent simplement pas à quel tarif facturer leurs consultations et craignent de devoir rembourser les assurances maladies rétroactivement suivant la décision du Conseil d'Etat.

Au vu de ce qui précède, le soussigné prie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Pourquoi le Conseil d'Etat n'a-t-il pas encore pris sa décision quant au tarif de remboursement des psychothérapies par l'assurance maladie de base ?
2. Le Conseil d'Etat est-il conscient de l'urgence liée à cette situation et entend-il prendre une décision rapidement ?
3. Le Conseil d'Etat entend-il venir en aide aux psychologues-psychothérapeutes qui feront face à d'éventuels problèmes liés à l'absence actuelle de cadre ?
4. Quelle est la stratégie du Conseil d'Etat à long terme en ce qui concerne la structure tarifaire des psychothérapies ?

—